

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

BACHELIER EN AUTOMOBILE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 2510 00 S31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 206 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">SECTION : BACHELIER EN AUTOMOBILE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'intégrer des équipes techniques, technico-commerciales ou de développement du domaine automobile ;
- ◆ d'analyser une situation dans sa globalité et de trouver une solution appropriée dans les domaines de l'expertise automobile ou de la mécanique ;
- ◆ de procéder à l'analyse :
 - ◆ des constituants d'un moteur et des éléments nécessaires à son réglage et à son amélioration,
 - ◆ des systèmes électroniques de confort et de sécurité,
 - ◆ des techniques de diagnostic,
 - ◆ de l'adaptation et de la transformation des véhicules dans le respect de la législation en vigueur ;
- ◆ de participer à la maintenance et aux essais de systèmes motorisés ;
- ◆ de s'adapter de manière permanente aux évolutions technologiques et systèmes nouveaux ;
- ◆ d'analyser et de contribuer à résoudre des problèmes techniques et humains liés à sa fonction ;
- ◆ de procéder, comme expert automobile,
 - ◆ à l'estimation des dégâts matériels des véhicules en concertation avec les parties prenantes,
 - ◆ aux diagnostics des défaillances techniques lors d'un sinistre,
 - ◆ au rôle de collaborateur dans le cadre d'une expertise judiciaire ;
- ◆ de procéder, comme mécanicien,
 - ◆ à la recherche des pannes et des anomalies techniques,
 - ◆ à l'évaluation et à la participation aux réparations et aux contrôles des mises au point d'engins motorisés.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

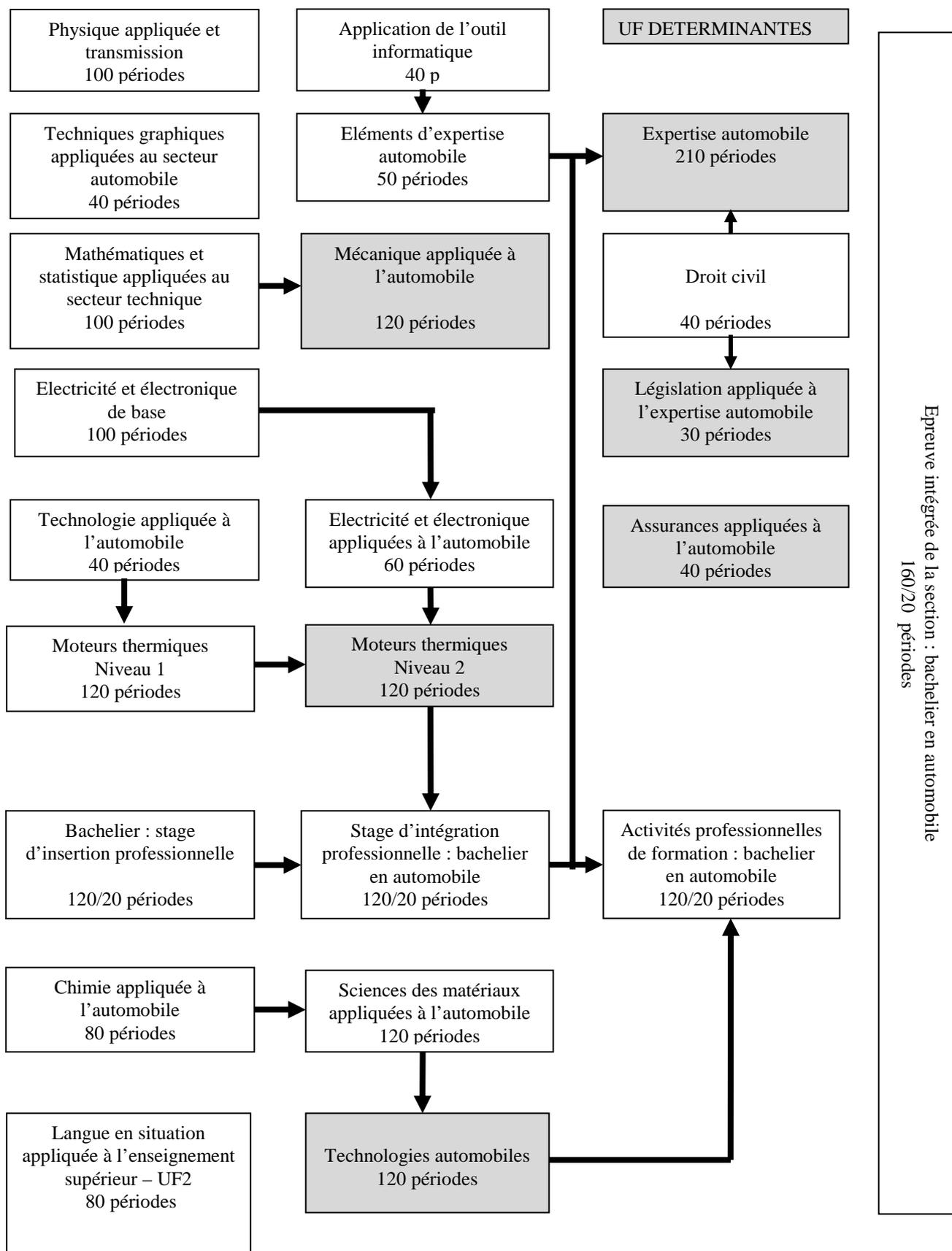
TRONC COMMUN						
Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	ECTS
Physique appliquée et transmission	SCTE	2510 12 U31 D1	206		100	9
Eléments d'expertise automobile	SCTE	2530 13 U31 D1	206		50	4
Techniques graphiques appliquées au secteur automobile	SCTE	2510 14 U31 D1	206		40	4
Application de l'outil informatique	SCTE	2690 12 U31 D1	206		40	4
Mathématiques et statistique appliquées au secteur technique	SCTE	0122 24 U31 D1	002		100	8
Mécanique appliquée à l'automobile	SCTE	2510 15 U31 D1	206	X	120	10
Electricité et électronique de base	SCTE	2110 02 U31 D1	206		100	9
Technologie appliquée à l'automobile	SCTE	2510 16 U31 D1	206		40	3
Electricité et électronique appliquées à l'automobile	SCTE	2560 17 U31 D1	206		60	5
Moteurs thermiques – Niveau 1	SCTE	2525 18 U31 D1	206		120	10
Moteurs thermiques – Niveau 2	SCTE	2525 19 U31 D1	206	X	120	10
Bachelier : stage d'insertion professionnelle	SCTE	3253 04 U31 D1	303		120/20	3
Stage d'intégration professionnelle : bachelier en automobile	SCTE	2510 20 U31 D1	206		120/20	5
Activités professionnelles de formation : bachelier en automobile	SCTE	2510 21 U31 D1	206		120/20	8
Chimie appliquée à l'automobile	SCTE	2510 22 U31 D1	206		80	7
Sciences des matériaux appliquées à l'automobile	SCTE	2510 23 U31 D1	206		120	11
Technologies automobiles	SCTE	2510 24 U31 D1	206	X	120	11
Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur – UF2	SCEC	7302 92 U32 D1	706		80	7
OU						

Néerlandais en situation appliqué à l'enseignement supérieur – UF2	SCEC	7301 92 U32 D1	706		80	7
OU						
Allemand en situation appliqué l'enseignement supérieur – UF2	SCEC	7303 92 U32 D1	706		80	7
OPTION MECATRONIQUE						
Hydraulique et pneumatique appliquées à l'automobile	SCTE	2510 26 U31 D1	206		40	4
Mécatronique	SCTE	2510 27 U31 D1	206	X	160	16
Moteurs thermiques – Niveau 3	SCTE	2525 28 U31 D1	206	X	120	12
Total des périodes de l'option « Mécatronique » : 320 périodes						
OPTION EXPERTISE AUTOMOBILE						
Expertise automobile	SCTE	2530 30 U31 D1	206	X	210	22
Droit civil	SCEC	7132 01 U32 D2	703		40	3
Législation appliquée à l'expertise automobile	SCTE	2530 31 U31 D1	206	X	30	3
Assurances appliquées à l'automobile	SCTE	7164 01 U31 D1	703	X	40	4
Total des périodes de l'option « Expertise automobile » : 320 périodes						
Epreuve intégrée de la section : bachelier en automobile	SCTE	2510 00 U31 D1	206		160/20	20

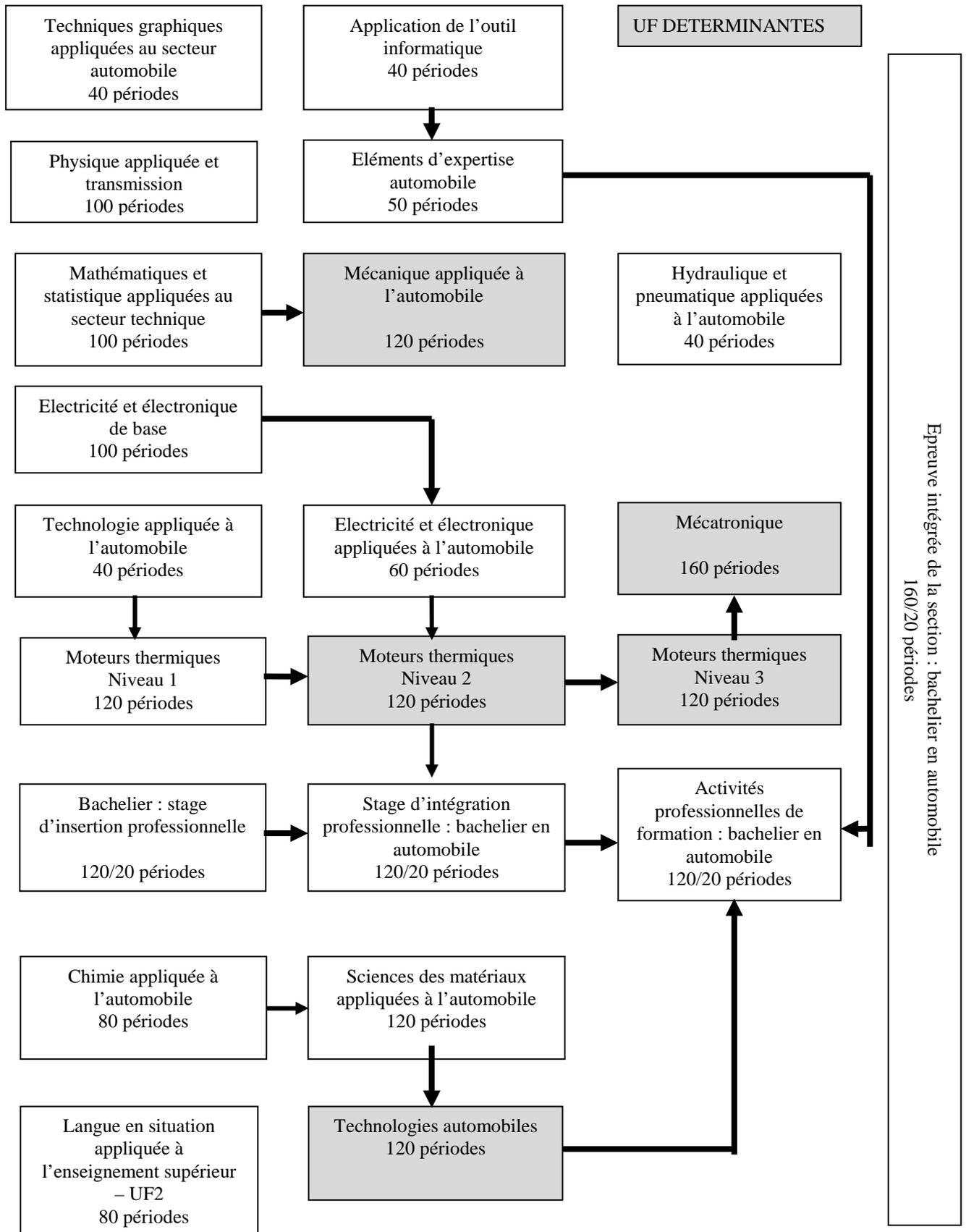
TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	2130
B) nombre de périodes professeur	1690
C) nombre total ECTS	180

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION :

3.1 Bachelier en automobile – option expertise automobile



3.2. Bachelier en automobile – option mécatronique



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier en automobile » délivré par l'enseignement supérieur technique de type court de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

BACHELIER EN AUTOMOBILE

Enseignement supérieur technique de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 29/09/2011

BACHELIER EN AUTOMOBILE

I - CHAMP D'ACTIVITE

Le bachelier en automobile¹ est un spécialiste dans le domaine de l'automobile, capable d'intégrer des équipes techniques, technico-commerciales ou de développement. Dans les domaines de l'expertise automobile ou de la mécanique, il est capable d'analyser une situation dans sa globalité et de trouver une solution appropriée.

Il procède à l'analyse:

- ◆ des constituants d'un moteur et des éléments nécessaires à son réglage et à son amélioration;
- ◆ des systèmes électroniques de confort et de sécurité;
- ◆ des techniques de diagnostic;
- ◆ de l'adaptation et de la transformation des véhicules dans le respect de la législation en vigueur.

Il participe à la maintenance et aux essais de systèmes motorisés.

Il s'adapte de manière permanente aux évolutions technologiques et systèmes nouveaux. Il développe et actualise ses connaissances techniques nécessaires à l'exercice de sa profession.

Sur le plan humain, il est une personne de communication capable d'assurer le rôle de relais entre les responsables et le personnel d'exécution, ainsi qu'entre son entreprise et le monde extérieur.

Comme expert automobile, il procède à l'estimation des dégâts matériels des véhicules en concertation avec les parties prenantes. Il diagnostique les défaillances techniques lors d'un sinistre et peut jouer le rôle de collaborateur dans le cadre d'une expertise judiciaire.

En tant que mécanicien, il recherche les pannes et les anomalies techniques, il évalue et il participe aux réparations et aux contrôles des mises au point d'engins motorisés.

II - TACHES

Sensible à la sécurité, à l'environnement ainsi qu'aux aspects économiques, dans le respect des consignes et des normes en vigueur, il exécute les tâches suivantes:

- ◆ décoder les documents techniques, y compris dans une langue étrangère, pour les utiliser et les rendre accessibles aux agents d'exécution;
- ◆ utiliser l'outil informatique pour la réalisation de devis et de rapports techniques, la visualisation et la création de pièces détachées et la recherche d'informations techniques;

¹ Le masculin est utilisé à titre épicène.

- ◆ analyser des systèmes, poser et déposer des constituants automobiles et en réaliser des analyses métrologiques en vue de réparations, d'améliorations ou de transformations;
- ◆ rechercher et diagnostiquer des pannes ou anomalies d'origine mécanique, hydraulique, pneumatique, électrique ou électronique;
- ◆ préciser les raisons d'un sinistre, découvrir les malfaçons, mauvaises réparations ou anomalies de fonctionnement et déterminer les causes techniques éventuelles;
- ◆ manipuler l'appareillage électronique, entre autres l'autodiagnostic, pour obtenir des relevés appropriés et ainsi contrôler, paramétrer et régler les organes d'un véhicule;
- ◆ organiser les différentes étapes d'intervention en suivant une procédure logique;
- ◆ évaluer les dégâts à un véhicule, estimer les possibilités et coûts de réparation.

III – DEBOUCHES

- ◆ Centres de formations privés ou publiques,
- ◆ professions libérales,
- ◆ fédérations professionnelles,
- ◆ entreprises automobiles: concessionnaires, préparateurs automobiles,
- ◆ centres spécialisés agréés : carrosseries indépendantes, diésélistes, installateurs LPG,
- ◆ société de leasing automobile (gestionnaire de flottes),
- ◆ industrie pétrochimique, industrie des pneumatiques, aéronautique,
- ◆ entreprises publiques de transport en commun,
- ◆ centres d'inspection automobile, centres de recyclage, de dépollution,
- ◆ constructeurs et équipementiers automobiles (recherche et développement),
- ◆ bureaux d'expertise,
- ◆ compagnie d'assurances,